



GUIDE :  
LE SITOM SUD RHONE  
SYNDICAT DE COLLECTE ET  
DE TRAITEMENT DES  
DECHETS



Syndicat mixte Intercommunal de collecte  
et de Traitement des Ordures Ménagères

Maison Intercommunale de l'Environnement - 262 rue Barthélemy Thimonnier 69530 BRIGNAIS - ☎ 04.72.31.90.88

[www.sitom-sud-rhone.com](http://www.sitom-sud-rhone.com) – [contact@sitom-sudrhone.com](mailto:contact@sitom-sudrhone.com)

## I. Présentation du SITOM

Le SITOM est un syndicat de gestion des déchets, il a pour mission :

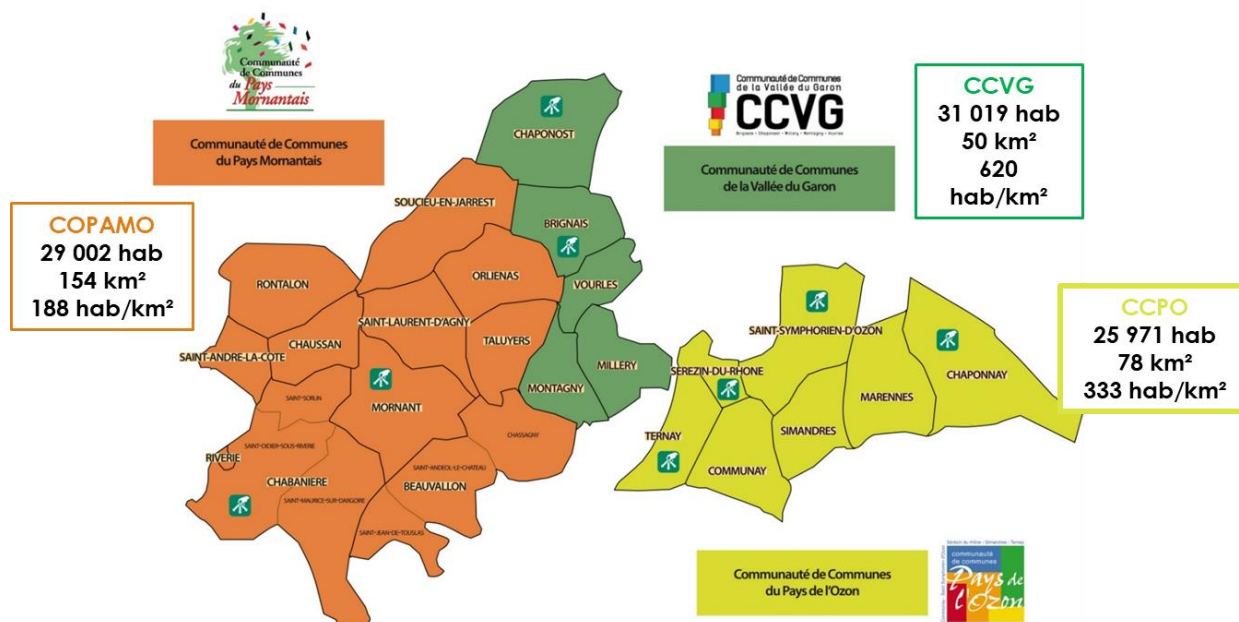
- La collecte, le transport et le traitement des déchets non recyclables
- La collecte, le transport, la valorisation des déchets recyclables
- L'organisation de l'exploitation des déchèteries par concession à des prestataires
- Communication vers les élus, les habitants, lors de manifestations locales, auprès des scolaires, centres aérés, conseils municipaux d'enfants.

Le SITOM exerce ses missions via différents marchés publics :

- Collecte
- Fournitures en bacs jaunes
- Fournitures de composteurs
- Centre de tri
- Incinération
- Exploitation des déchèteries

Le SITOM est une structure publique autonome. Il présente 6 agents permanents et un organisme délibérant composé de 22 élus. Le Comité Syndical oriente les politiques de gestion des déchets, prend les décisions sur le fonctionnement du SITOM, attribue les marchés publics...

Le territoire du SITOM est composé de 22 communes :



## II. Les ordures ménagères

Les Ordures Ménagères Résiduelles, plus communément appelées « poubelle grise », sont composées de l'ensemble des déchets non recyclables (couches, mouchoirs, déchets alimentaires...).

- LA COLLECTE

Sur le territoire du SITOM, les OMr sont collectées en Porte à Porte, une fois par semaine. Certaines communes ont choisi d'augmenter cette fréquence de collecte à deux fois par semaine (Mornant, Soucieu, Brignais). Dans ce cas, le coût de collecte supplémentaire est répercuté à la commune en question.

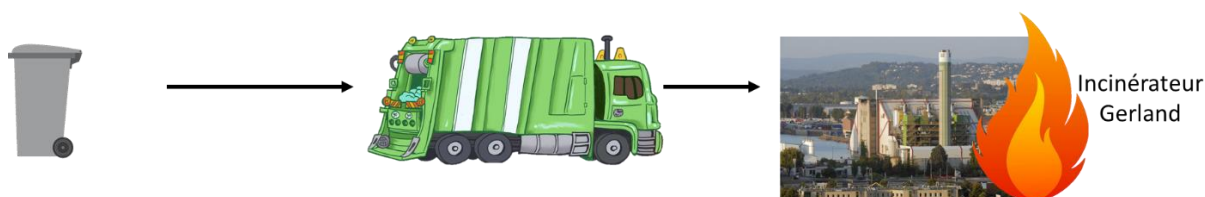
Communautés de communes	CCVG	CCPO	COPAMO
Prestataire	SUEZ	SERNED	NICOLLIN

Le SITOM, en partenariat avec des communes volontaires, a mis en place la collecte en apport volontaire des OMr via l'achat et la pose de silos enterrés. Le développement de ce type de dispositif est encouragé pour les zones d'habitats collectifs et les centres-bourg afin de limiter les rondes des camions, et éviter les bacs à demeure sur la voie publique. Le SITOM a conclu un marché avec le prestataire GUERIN chargé de la collecte des Points d'Apports Volontaires sur tout le territoire.

- LE TRAITEMENT :

- Incinération

Lorsque les OMr sont collectées, elles sont acheminées vers l'incinérateur de Gerland appartenant à la Métropole du Grand Lyon pour y être traitées. Ce type de traitement est appelé valorisation énergétique. En effet, la chaleur produite est utilisée pour chauffer environ 700 logements.



- Méthanisation

Ce mode de traitement est spécifique aux biodéchets. Les biodéchets rassemblent tous les déchets de jardins et les déchets alimentaires non dangereux.

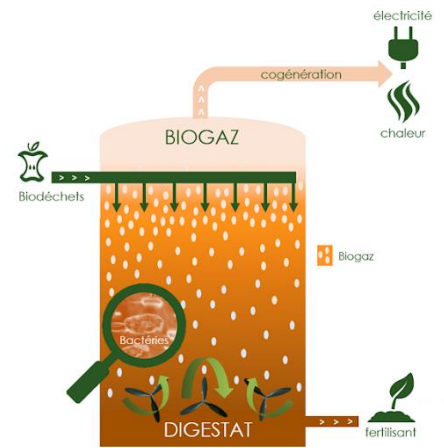
Sur le territoire du SITOM, certains gros producteurs de biodéchets (cuisine centrale de Brignais, de Mornant, Collège de Soucieu, écoles de Sérézin, Communay, SSO) ont mis en place une collecte séparée de leur biodéchets via la société ECOVALIM. Les déchets alimentaires sont alors acheminés vers l'unité de méthanisation Methamoly.

La méthanisation consiste en :

- Création d'une « purée » épaisse issue du broyat de biodéchets
- Mélange avec du fumier, lisier

Maison Intercommunale de l'Environnement - 262 rue Barthélemy Thimonnier 69530 BRIGNAIS - ☎ 04.72.31.90.88

- Stockage dans le méthaniseur et montée en température
- Création de méthane : gaz issus de la dégradation des biodéchets
- Récupération, purification du méthane et injection dans le réseau GRDF



- LA REDEVANCE SPECIALE

Le système de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est destiné aux déchets produits par les ménages. Les professionnels du territoire utilisant le système public de collecte et de traitement des OMr se doivent de payer la Redevance Spéciale, dès lors qu'ils présentent à la collecte plus de 500L d'ordures ménagères hebdomadaires. Cette Redevance Spéciale est basée sur le litrage hebdomadaire de déchets présenté à la collecte auquel on applique un coût de 227€/ T pour la collecte et leur traitement.



Le SITOM encourage la gestion séparée des biodéchets (déchets alimentaires) grâce au compostage. Depuis 2007, le SITOM propose l'achat de composteurs à prix réduits via une participation de 20€ du SITOM accompagnée ou non de la participation financière des communes.

En 2019, plus de 650 composteurs ont été vendus, favorisant la gestion séparée des biodéchets et la réduction des OMr. Plus de 2 000 composteurs ont été vendus depuis 2007.

### III. Collecte sélective : emballages, papiers et verre

Le SITOM est un territoire en extension des consignes de tri depuis 2012 sur la COPAMO et depuis 2016 sur la CCVG et la CCPO, cela signifie que tous les emballages plastiques doivent être déposés dans le bac/silo jaune.

- LES CONSIGNES DE TRI



- LA COLLECTE

Le SITOM met gratuitement à disposition de chaque ménage un bac jaune permettant la collecte en porte à porte des déchets recyclables. Pour les habitants de la COPAMO, la collecte se fait en apport volontaire avec un maillage important de silos jaunes (collecte des emballages), bleus (papiers) et verts (verre).

Les déchets recyclables sont soumis à deux modalités de collecte :

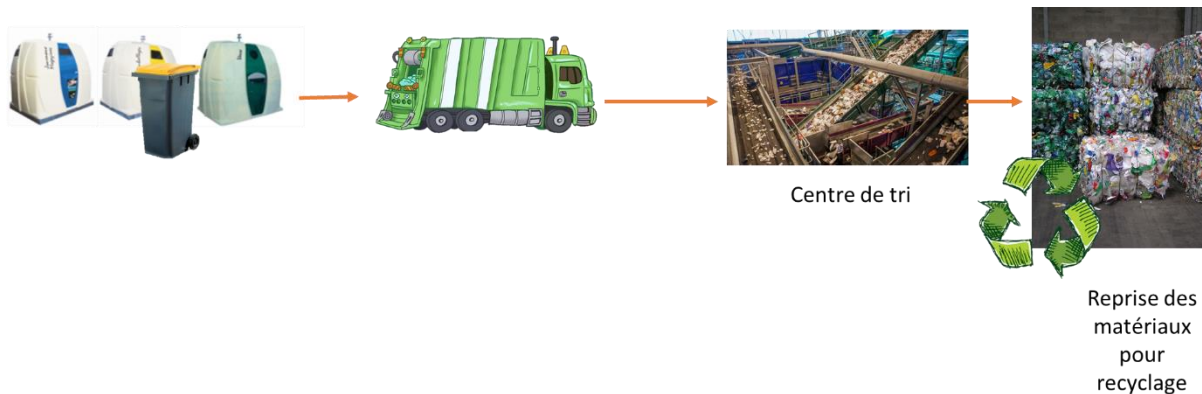
	CCVG	CCPO	SLA	COPAMO
Modalités de collecte	Deux fois par mois en PAP	Deux fois par mois en PAP	Deux fois par mois en PAP	En apports volontaires via des silos jaunes pour les EMB et bleus pour les Papiers, deux fois par semaine
Prestataire	SUEZ	SERNED	NICOLLIN	GUERIN

Lorsque les déchets sont collectés, ils sont acheminés vers le centre de tri.

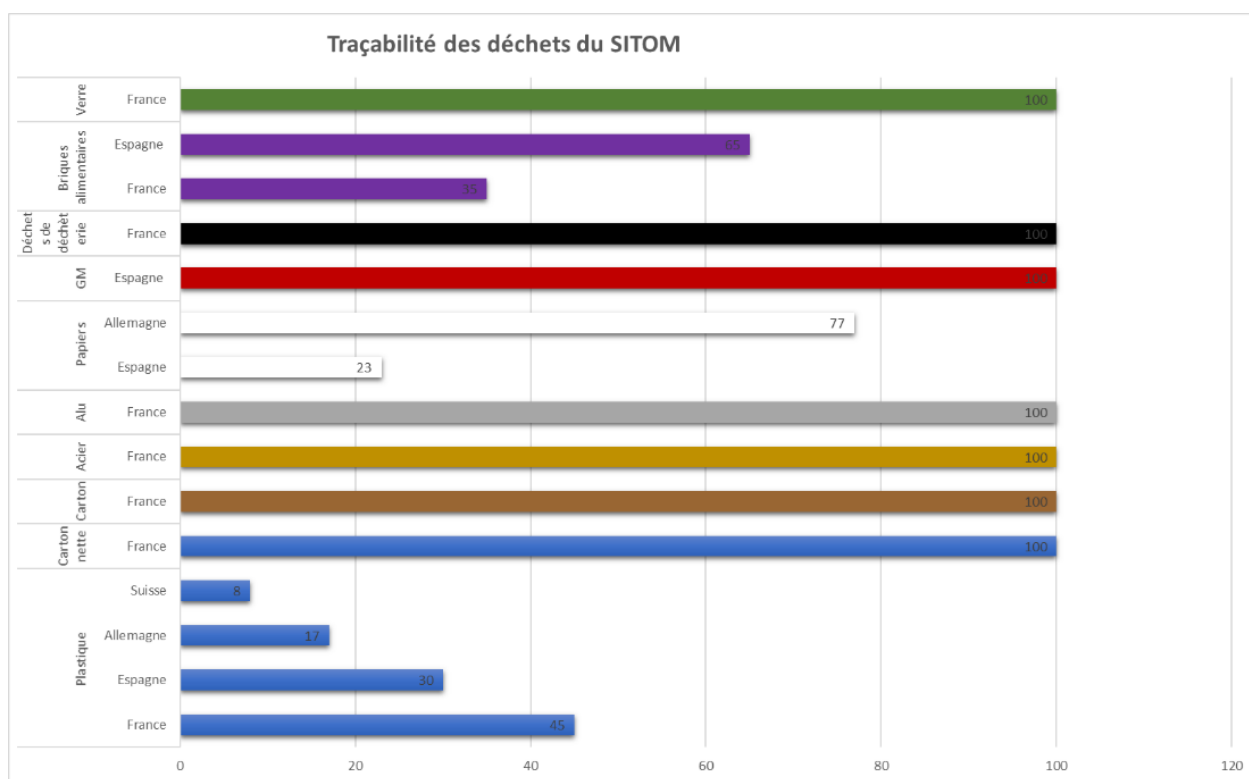
- LE CENTRE DE TRI ET RECYCLAGE

Dès leur arrivée au centre de tri, les déchets passent dans différentes machines et outils permettant leurs séparations par flux, les déchets sont ensuite mis en balles et envoyés chez nos repreneurs afin d'être recyclés.

Type de déchet	Repreneur	Devenir des matériaux
Papiers nobles	GOLBEY	Papiers recyclés
Gros de magasin : enveloppes, papier craft	Véolia	Papier toilette, enveloppes
PET clair : bouteilles d'eau	Valorplast	Bouteilles eau, polaires
PET foncé : bouteille de perrier, badoit	Valorplast	Bouteille de perrier, Badoit
PEHD : bouteilles de lait	Valorplast	Bouteilles de lait, arrosoirs, tuyaux
Tetra pak : briques crème, briques jus d'orange	REVIPAC	Papier toilette, sopalin...
Aluminium	AFFIMET	Aluminium
Acier	ArcelorMittal	Acier
Cartons : cartonnets	REVIPAC	Carton recyclé
Films plastiques	Valorplast	Films plastiques, sacs poubelle



Tous les déchets recyclables collectés sur le territoire du SITOM sont recyclés par des repreneurs en France dans les pays européens limitrophes.

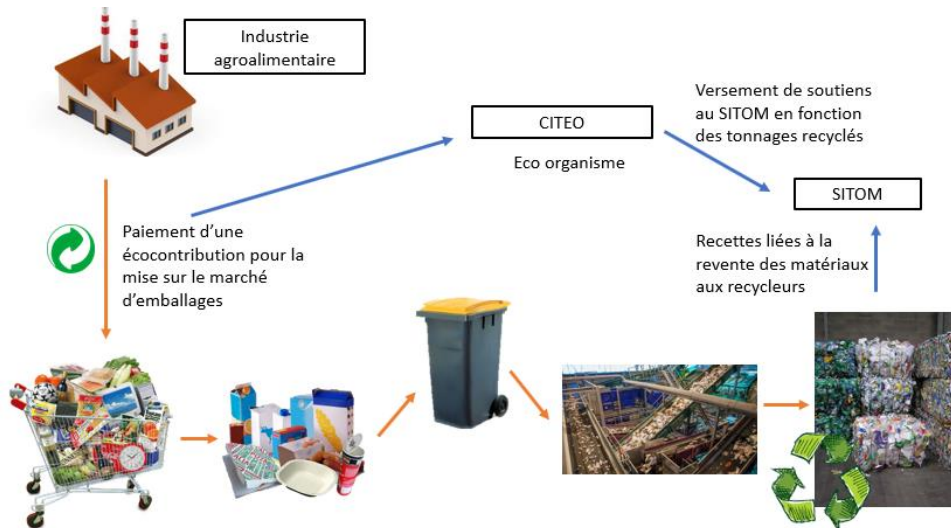


- LE VERRE

Le verre est collecté en apport volontaire via les silos verts disposés sur tout le territoire. Le prestataire GUERIN organise la collecte des silos et stocke le verre sur une plateforme située à St Fons. Puis le verre est envoyé chez la société OI-Manufacturing, pour recyclage.

- LES RECETTES LIEES AUX DECHETS RECYCLABLES

Un éco organisme est un acteur clef de la gestion des déchets. Citéo est un éco organisme partenaire des collectivités. Il est chargé de collecter les éco contributions auprès des metteurs sur le marché d’emballages (Danone, Vittel...) et de papiers. Il redistribue ensuite ces fonds économiques sous forme de soutiens financiers aux collectivités au vu des tonnages de déchets qu’elles recyclent.



## IV. Les déchetteries

Tous les déchets ne pouvant être déposés dans le bac jaune ou dans le bac gris doivent être emmenés en déchetterie :



Le SITOM présente 9 déchetteries sur son territoire gérées en prestation de service :

	COPAMO	CCVG	CCPO
<b>Communes accueillant une déchetterie</b>	St Didier sous Riverie Mornant Saint Laurent d'Agny	Brignais Chaponost	Ternay SSO Chaponnay Sérézin
<b>Prestataire</b>	SUEZ	SERNED	SERNED

Les déchetteries sont réservées aux usagers qui financent le service via la TEOM. Tous les particuliers résidant sur le territoire ont accès à ces déchetteries via un badge fourni par le SITOM. Les professionnels (non assujettis à la TEOM mais à la CFE) sont autorisés à y déposer uniquement les cartons.

Certains déchets collectés en déchetteries font l'objet, comme les déchets du bac jaune, d'une Responsabilité Elargie du Producteur. Leur collecte et leur recyclage grâce au SITOM engendrent des soutiens financiers des éco organismes compétents (Ecomobilier, EcoDDS, Corépile...). C'est le même principe que CITEO avec les déchets issus du bac jaune.

Création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Saint Laurent d'Agny. Les travaux de construction sont en cours. Cette déchetterie présentera une nouvelle configuration : déchetterie à plat. Les bennes de collecte et la zone de déchargement des déchets seront au même niveau. L'utilisateur déposera ses déchets dans un compacteur ou un ascenseur qui viendra se vider dans la benne. Il n'y aura pas de quai de vidage.



## V. La prévention des déchets

LES AXES DU PLPDMA AU SITOM SUD RHÔNE	
<b>AXE 1 :</b> L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	<b>Action 1.1 :</b> Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques <b>Action 1.2 :</b> Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures
<b>AXE 2 :</b> Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	<b>Action 2.1 :</b> Communiquer sur la prévention des déchets <b>Action 2.2 :</b> Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets
<b>AXE 3 :</b> Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.	<b>Action 3.1 :</b> Réévaluer la redevance spéciale
<b>AXE 4 :</b> Lutter contre le gaspillage alimentaire	<b>Action 4.1 :</b> Sensibiliser les cantines scolaires du territoire <b>Action 4.2 :</b> Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les services
<b>AXE 5 :</b> Encourager la gestion séparée des biodéchets	<b>Action 5.1 :</b> Promouvoir les jardins partagés du territoire <b>Action 5.2 :</b> Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs <b>Action 5.3 :</b> Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires
<b>AXE 6 :</b> Augmenter la durée de vie des produits	<b>Action 6.1 :</b> Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries
<b>AXE 7 :</b> Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	<b>Action 7.1 :</b> Encourager l'utilisation d'objets réutilisables <b>Action 7.2 :</b> Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Tableau 7 Les axes du PLPDMA du SITOM Sud Rhône

La prévention des déchets vient compléter les compétences de collecte et de traitement des déchets. Elle a pour objectif la réduction de 10% de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produite par habitant. Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, le SITOM a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés le 06 février 2020, qui a pour but de dresser un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi pour une durée de 6 ans.



Le SITOM présente de nombreuses actions phares dans ce domaine :

- Distribution de poules
- Prêts de gobelets réutilisables pour les manifestations, les expositions...
- Promotion du compostage et de la collecte séparée des biodéchets
- Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Diagnostics déchets en cantine
- Réemploi en déchèterie

## VI. La communication du SITOM

Le SITOM œuvre au quotidien pour sensibiliser l'ensemble de la population au tri et à la réduction des déchets :

- Animations dans les écoles sur demande des enseignants et propositions du SITOM
- Animations sur les marchés, dans les cantines, participations au Conseils Municipaux des Jeunes
- Réalisation de diagnostics déchets et accompagnement à la mise en place du tri des déchets pour les professionnels et entreprises
- Réalisation de suivis de collecte et contrôles des bacs
- Propositions d'articles à destination des bulletins municipaux mensuels et production du Sitom info trimestriel
- Prêt d'une exposition de 12 panneaux sur la réduction des déchets pour les forums, les réunions publiques, les événements culturels...
- Création d'affiches de communication



Tous les moyens sont utilisés pour sensibiliser, informer la population sur l'importance du tri des déchets et l'impact de la réduction. Si vous voulez communiquer, développer des projets, le SITOM vous accompagnera et vous conseillera pour les mener à bien.

## VII. Les gros projets portés par le SITOM

Le SITOM se donne pour mission d'optimiser continuellement la gestion des déchets et d'assurer un service de qualité pour les usagers de son territoire. C'est pourquoi le SITOM porte de nombreux projets sur son territoire :

- La construction de nouvelles déchèteries sur les communes de Saint Laurent d'Agnay et Saint Symphorien d'Ozon

Le SITOM est maître d'ouvrage et supporte l'ensemble du projet, de la recherche de foncier, à l'étude de faisabilité, la construction de dossiers ICPE, de marchés publics pour les travaux...

Le SITOM est un acteur majeur au niveau régional. Il s'investit dans de nombreux projets, et est souvent précurseur pour diverses expérimentations tels que :

- Rassemblements des élus régionaux du secteur des déchets pour des débats et discussions de concertation autour de projets de grande importance (ex : consigne, création de déchèteries professionnelles...)
- Etude régionale sur la création d'un nouveau centre de tri pour un bassin de vie de 2.5 millions d'habitants étalés sur trois départements (Isère – Ain- Rhône)

- Territoire expérimental pour l'extension des consignes de tri en 2012 sur la COPAMO et une généralisation à la CCVG et à la CCPO en 2016
- Le SITOM, par son Président, participe à l'Association des Maires de France, au Comité de Consultation sur les Responsabilités Elargie du Producteur. Il participe également à la Commission sur les Filières REP du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

## VIII. Le financement du SITOM

**IMPOTS : 59.42 %**

**AUTOFINANCEMENT : 22.06 %**

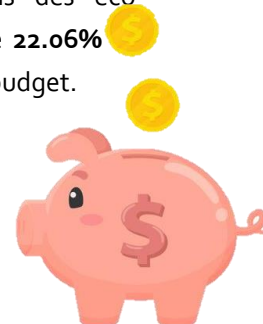
**SOUTIENS CITEO : 10.78 %**

**VENTE DE MATERIAUX : 4.49%**

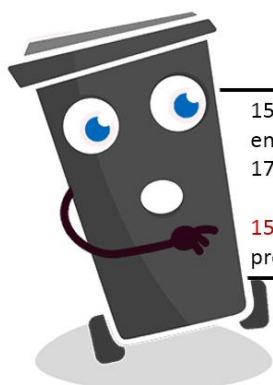
**RECETTES DIVERSES : 3.25 %**

Le budget du SITOM est de 13 275 000€ soit 9 520 514 € de fonctionnement et 3 753 850 € d'investissement en 2020.

Le SITOM est financé à **59.42 %** par les impôts via la TEOM, **4.49 %** liés aux recettes de reventes des matériaux recyclables envoyés chez les repreneurs pour recyclage et **10.78 %** issus des soutiens des éco organismes. Il est autofinancé à hauteur de **22.06%** perçoit d'autres recettes pour **3.25%** de son budget.

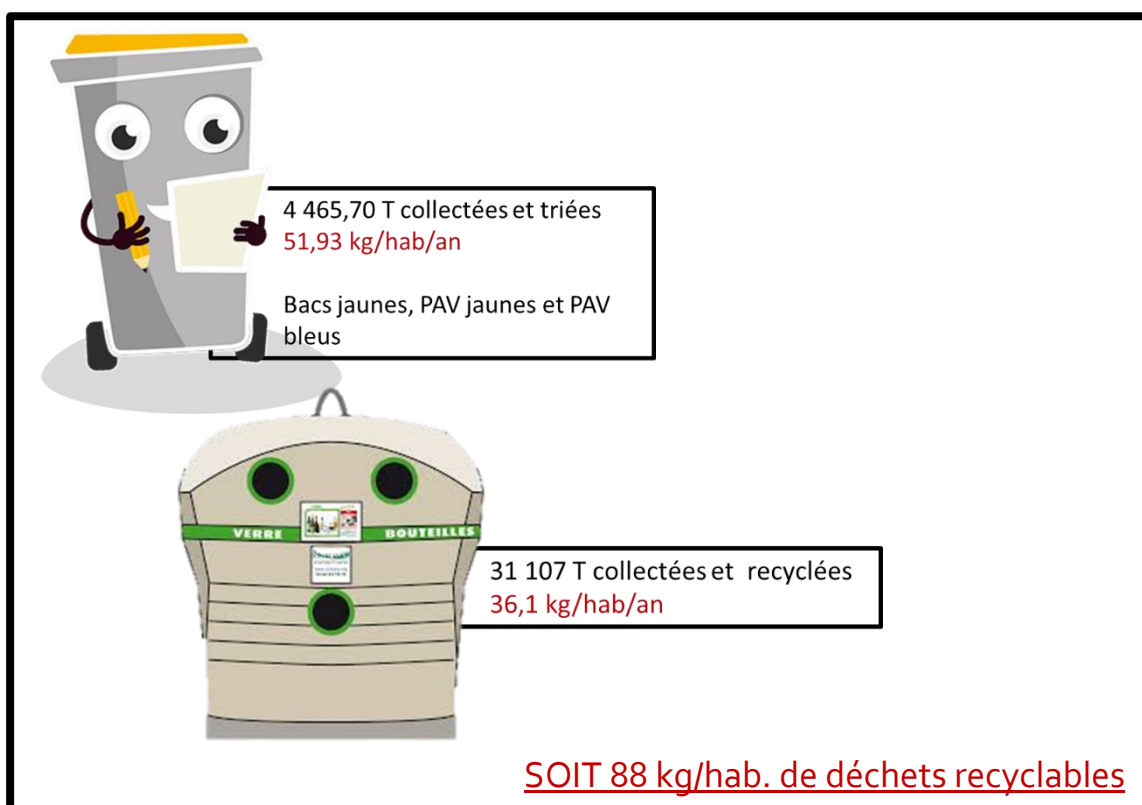


## IX. Chiffres clefs 2019



15 150 T collectées et incinérées  
en 2019  
176 kg/hab/an

159 kg/hab/an (sans les gros  
producteurs de déchets)



684 composteurs  
vendus



262 poules  
distribuées



24 519 T collectées sur les 8  
déchèteries  
285,1 kg/hab/an  
305 858 passages en déchèterie